

ANNEXE A : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VDO FLEET ONLINE

1. ÉTENDUE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 CONTINENTAL AFTERMARKET & SERVICES GmbH (ci-après, « CONTINENTAL ») fournit son service « **VDO Fleet Online** » dans le cadre des Conditions générales suivantes (ci-après, les « Conditions »). Les Conditions ainsi que la liste des tarifs applicables et les documents suivants constituent la base contractuelle pour la prestation **VDO Fleet Online** :

- 1) Document de conclusion du Contrat pour VDO Fleet Online
- 2) (Annexe A) Conditions générales de VDO Fleet Online
- 3) (Annexe B) Description du service (spécifique) VDO Fleet Online
- 4) (Annexe C) Accord sur le traitement des données (DPA)

Lesdits documents s'appliquent pour la fourniture de VDO Fleet Online aux clients directs de CONTINENTAL, ainsi que pour la fourniture des services VDO Fleet Online aux distributeurs et/ou revendeurs (ci-après dénommés collectivement « CLIENT »), concernant ces derniers, dans la mesure où aucune condition dérogatoire et/ou supplémentaire n'est convenue dans les accords de distribution respectifs.

1.2 S'il existe des incohérences entre les documents mentionnés dans la Section 1.1 des présentes Conditions, l'ordre de priorité est le suivant, sauf en cas de mention expresse contraire dans les présentes Conditions ou dans l'Annexe respective: (i) Document de conclusion du Contrat; (ii) Liste des tarifs applicables; (iii) Conditions spécifiques au pays (si applicable) ; (iv) les présentes Conditions ; (v) Description du service VDO Fleet Online ; (vi) Accord de traitement des données (DPA). Les autres documents mentionnés par les présentes Conditions sont au même niveau de priorité que la partie du document auquel ils sont référencés. **Dans un souci de clarté, l'Accord de traitement des données (DPA) aura la priorité sur tous les autres documents contractuels mentionnés dans cette Section 1.1 dans la mesure où des clauses impératives en matière de protection des données sont concernées.**

1.3 Les éventuelles conditions générales du CLIENT ne sont pas acceptées. Ceci s'applique également si CONTINENTAL fournit des services sans réserve, en connaissance des conditions générales contradictoires du CLIENT.

2. CARACTÈRE NON CONTRAIGNANT DES DÉCLARATIONS PUBLICITAIRES, CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Les offres, déclarations et/ou informations faites et/ou données par CONTINENTAL dans des brochures, des publicités et d'autres éléments similaires - également en ce qui concerne les prix - sont et demeurent non contraignantes et sujettes à des modifications sans préavis, à moins qu'une offre et/ou un engagement spécifique et contraignant n'ait été expressément fait.

2.2 Le Contrat avec le CLIENT concernant le service VDO Fleet Online respectif entrera en vigueur lorsque la commande en ligne du CLIENT aura été explicitement acceptée par CONTINENTAL par le biais d'une conclusion de contrat électronique du Document de conclusion du Contrat (par ex. signature électronique du document), par une confirmation de commande explicite de CONTINENTAL et/ou par un document écrit et dûment signé par les deux parties au Contrat, mais au plus tard lors de la première utilisation du service VDO Fleet par le CLIENT et/ou ses utilisateurs.

3. OBJET DE VDO FLEET ONLINE

3.1 **VDO FLEET Online est uniquement disponible pour les CLIENTS situés au sein de l'Espace économique européen et est fourni uniquement au sein de l'Espace économique européen.**

3.2 L'objet du service convenu est la prestation de Tachograph Management Smart Fee Vehicle Advanced contre paiement pour l'utilisation par le CLIENT sur des solutions d'hébergement et/ou cloud fournies par CONTINENTAL et/ou des tiers au nom de CONTINENTAL, en particulier sous forme de Software as a Service (SaaS) et/ou Platform as a Services (PaaS). Les détails sont indiqués dans le Document de conclusion du Contrat, dans la Section 5 des présentes Conditions, dans l'Annexe Description du service, ainsi que dans l'Accord de traitement des données.

3.3 La connexion de télécommunication/données entre le système informatique du CLIENT et/ou de l'utilisateur et les services VDO Fleet Online (par exemple via Internet) ainsi que le matériel et/ou le logiciel utilisé par le CLIENT

n'est pas dans l'objet du Contrat et n'est pas fournie par CONTINENTAL (voir également la section 14.4 ci-dessous). Le CLIENT et/ou l'utilisateur en sont les seuls responsables.

4. FOURNITURE DE MATÉRIEL (UNITÉS EMBARQUÉES)

Sur demande, CONTINENTAL fournira le matériel nécessaire à l'utilisation des services VDO Fleet Online pour la flotte de véhicules du CLIENT (par ex. unités embarquées ou tachygraphes électroniques) à l'achat ou à la location. Dans ce cas, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

4.1 À L'ACHAT

- 4.1.1 Les prix indiqués dans la boutique en ligne sont des prix nets, hors TVA.
- 4.1.2 Le tarif du diagnostic mentionné dans la description du produit est facturé au titre de la prestation de services de diagnostic.
- 4.1.3 Les tarifs forfaitaires indiqués sur le Site Web (boutique en ligne de CONTINENTAL située à l'adresse www.vdo-shop.com/fr) s'appliquent aux prestations de services de réparation. En cas de réparation, la prestation de service de diagnostic indiquée séparément dans la boutique en ligne est déjà comprise dans le tarif forfaitaire de la réparation.
- 4.1.4 Sauf convention contraire au cas par cas, les prix s'entendent hors emballage, fret, port et assurance. L'envoi des marchandises entraîne donc des frais de port supplémentaires, dont le montant dépend des informations fournies dans le cadre de la commande concernée. Tous les frais de transport, de port ou autres supplémentaires seront clairement communiqués au CLIENT avant qu'il ne passe sa commande, de manière claire et compréhensible.
- 4.1.5 Les frais de port correspondants sont à la charge du CLIENT. Les risques liés à l'expédition sont à la charge du CLIENT.
- 4.1.6 En l'absence de conditions générales ou documents contraires, les règles suivantes relatives aux conditions de paiement s'appliquent :
- 4.1.7 En fonction des services et/ou produits souhaités, différents modes de paiement sont parfois disponibles ; dans chaque cas, les modes de paiement disponibles sont indiqués lors de la commande (par ex. par carte de crédit ou via PayPal).

Les paiements sont exigibles immédiatement à la conclusion du Contrat. Le CLIENT doit verser toutes les sommes dues sans déduction au plus tard 10 jours après réception de la demande de paiement. La date de réception des fonds par Continental Aftermarket & Services GmbH est celle où elle peut en disposer sans condition, et déterminera le respect du délai de paiement. La date de réception du paiement est la date à laquelle le montant est versé à Continental Aftermarket & Services GmbH via PayPal ou comptabilisé par carte de crédit. Si le paiement n'a pas été effectué à la date d'échéance, le CLIENT est considéré en retard de paiement sans que Continental Aftermarket & Services GmbH ait à accomplir d'autres formalités.

- 4.1.8 Si le paiement doit être effectué par carte de crédit, le CLIENT autorise la société Continental Aftermarket & Services GmbH à prélever le montant total de la facture, y compris les éventuels frais de port et de préparation, sur la carte de crédit du CLIENT à la date d'échéance, en lui communiquant les données relatives à sa carte de crédit.

Les intérêts de retard sont régis par l'article 288 du code civil allemand. Le taux d'intérêt de retard pour l'année est en principe de cinq (5) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base. Pour les transactions juridiques avec des professionnels, c'est-à-dire les transactions juridiques auxquelles aucun consommateur ne prend part, le taux d'intérêt pour les demandes de rémunération est de neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base. Continental Aftermarket & Services GmbH se réserve le droit de prouver l'existence de dommages d'un montant plus élevé que lui aura causés le retard de paiement et d'en réclamer l'indemnisation.

- 4.1.9 Un droit de compensation ou de retenue est reconnu au CLIENT uniquement si ses contre-prétentions sont exécutoires ou incontestées par Continental Aftermarket & Services GmbH.
- 4.1.10 En l'absence de conditions générales ou documents contraires, les règles suivantes relatives à la livraison et à

l'expédition s'appliquent :

La livraison des articles s'effectue moyennant un règlement en avance et en empruntant les axes de transport de marchandises. La livraison de la marchandise ou sa remise au CLIENT a lieu, dans la mesure où la marchandise est en stock et où rien d'autre n'est indiqué sur le Site Web, contre paiement anticipé et seulement après réception par Continental Aftermarket & Services GmbH de l'intégralité du prix d'achat plus les éventuels frais de port, et pour les prestations de services de réparation, dans le délai de livraison de réparation fixé au point 14.2.

- 4.1.11 La livraison des marchandises commandées est effectuée par un transporteur mandaté par Continental Aftermarket & Services GmbH. Le choix du transporteur est laissé à l'appréciation de Continental Aftermarket & Services GmbH, mais sans garantie quant au choix de l'expédition la plus rapide et la moins chère. Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où l'on pourra raisonnablement s'attendre à ce que le CLIENT les accepte. La fourniture d'une prestation partielle à l'initiative de Continental Aftermarket & Services GmbH n'entraîne pas de frais de port supplémentaires.
- 4.1.12 Le CLIENT garantit avoir fourni une adresse de livraison correcte et complète lors de sa commande. Si une erreur d'adresse entraîne des frais supplémentaires lors de l'envoi (par exemple des frais de port supplémentaires), le CLIENT doit s'en acquitter s'il en est responsable.
- 4.1.13 Lorsque le matériel est expédié au CLIENT, les risques de disparition ou de dégradation du matériel est transféré au CLIENT dès que CONTINENTAL a remis la livraison à la personne chargée du transport.
- 4.1.14 Si le CLIENT achète du matériel, CONTINENTAL se réserve tous les droits de propriété jusqu'à ce que le prix d'achat ait été entièrement payé. Le CLIENT traitera tous les produits ou marchandises fournis par CONTINENTAL avec toute l'attention requise jusqu'à l'obtention de la propriété. Le CLIENT doit immédiatement informer CONTINENTAL par écrit de toute saisie, insolvabilité, dommage ou perte des produits ou marchandises, ainsi que de tout changement de propriétaire ou de modification de son siège social. Le CLIENT a le droit d'utiliser le matériel et de le vendre dans le cadre de l'exercice normal de son activité, tant qu'il n'est pas en retard dans ses paiements.
- 4.1.15 Si le matériel est défectueux de telle sorte que son utilisation conformément au Contrat est entravée de manière importante, le CLIENT a le droit d'obtenir, à discrétion de CONTINENTAL, une réparation ou un remplacement (prestation supplémentaire).
- 4.1.16 En cas de défaillance, le CLIENT n'a le droit de résilier le Contrat ou de réclamer une réduction de paiement que s'il a préalablement accordé à CONTINENTAL un délai raisonnable pour l'exécution suite à sa première demande et que CONTINENTAL refuse l'exécution ou que cette exécution échoue.
- 4.1.17 Dans le cas d'un défaut mineur du service/du matériel, qui ne porte pas atteinte aux capacités fonctionnelles, le CLIENT peut uniquement exiger une réduction raisonnable de la rémunération.

4.2 EN LOCATION

- 4.2.1 Dans le cadre d'une location, la Section 14 s'applique en conséquence.

5. OBLIGATIONS DE PERFORMANCE DE CONTINENTAL

- 5.1 CONTINENTAL fournit au CLIENT le service VDO Fleet sous la forme d'un Software as a Service ou d'une Platform as a Service et le rend accessible pour une utilisation via un réseau de données (par ex. Internet). Le logiciel doit être fourni sur les serveurs d'hébergement et/ou l'espace cloud de manière à ce que le logiciel soit accessible au CLIENT dans le cadre des niveaux de service stipulés dans la Description du service (par ex. concernant la disponibilité).
- 5.2 Dans la mesure où cela a été convenu, CONTINENTAL est tenu de fournir l'espace d'hébergement convenu dans le Document de conclusion du Contrat pour l'utilisation par le CLIENT. Le CLIENT est autorisé à stocker des données sur l'espace d'hébergement auquel il a accès dans le cadre de l'utilisation du service VDO Fleet Online.
- 5.3 CONTINENTAL n'est pas obligé de fournir ses services sur ses propres serveurs ou son propre espace de stockage. Dans un souci de clarté, CONTINENTAL est autorisé à mandater des fournisseurs de services tiers ou des sous-

traitants, y compris des fournisseurs Cloud/services Cloud.

- 5.4 Sur demande, CONTINENTAL aidera le CLIENT à mettre en œuvre le service VDO Fleet Online et fournira un plan de mise en œuvre. Ces services de conseil seront facturés séparément, conformément à la liste tarifaire en vigueur et/ou à un accord distinct.
- 5.5 CONTINENTAL fournit au CLIENT les données et les informations d'identification (nom d'utilisateur, mot de passe) nécessaires pour accéder au service VDO Fleet Online (« Données d'accès »).

6. LOGICIEL, DROITS D'UTILISATION

- 6.1 Dans la limite de la durée du Contrat, CONTINENTAL accorde au CLIENT des droits d'utilisation non exclusifs pour VDO Fleet Online, y compris tous les droits nécessaires pour accéder et utiliser les services convenus. Si CONTINENTAL fournit de nouvelles versions, mises à jour, mises à niveau, etc. durant la période du Contrat, les droits ci-dessus s'y appliquent en conséquence.
- 6.2 Le service VDO Fleet Online est accessible via un navigateur ou via une solution client (interface utilisateur). CONTINENTAL fournira cette dernière sur demande. Le CLIENT est responsable de l'installation et du stockage de la solution client sur ses ordinateurs.
- 6.3 Dans la mesure où le service VDO Fleet Online n'était pas un service propre à CONTINENTAL, CONTINENTAL doit s'assurer que les droits d'utilisation octroyés conformément à la Section 6 existent. Toute restriction des droits d'utilisation doit être communiquée au CLIENT.

7. MAINTENANCE/SURVEILLANCE/SÉCURITÉ DES DONNÉES

- 7.1 CONTINENTAL s'engage à assurer la maintenance et l'entretien constants du service VDO Fleet Online et de l'espace d'hébergement et/ou l'espace Cloud associés conformément aux dispositions suivantes.
- 7.2 Le service VDO Fleet Online fourni par CONTINENTAL, y compris les services d'hébergement et/ou Cloud, sont à la pointe de la technologie. CONTINENTAL a le droit de remplacer les versions précédentes du service VDO Fleet Online avec des versions nouvellement développées à tout moment, en particulier, si cela est nécessaire, pour adapter les services à des exigences et/ou normes légales modifiées ou pour les adapter aux connaissances techniques ou scientifiques. La Section 12.2 s'applique en conséquence. Dans le cas de logiciels et/ou de services de tiers, CONTINENTAL procédera en conséquence sans retard excessif dans la mesure où le développeur du logiciel a fourni un nouveau développement ou une adaptation à CONTINENTAL.
- 7.3 CONTINENTAL s'engage à surveiller et à maintenir le service VDO Fleet Online, y compris la fonctionnalité des services d'hébergement et/ou Cloud. Le CLIENT doit être informé dans les plus brefs délais de toute erreur ou de tout dysfonctionnement qui n'affecte pas seulement de manière insignifiante l'utilisation des services convenus ou qui la limite. L'existence d'un droit à la garantie et/ou d'un défaut est soumise à la Section 14.
- 7.4 CONTINENTAL doit assurer des mesures de sécurité adéquates contre la perte de données (par exemple en cas de panne informatique) et protéger ses systèmes contre l'accès non autorisé de tiers, notamment par des sauvegardes, des analyses antivirus et l'installation de pare-feu. CONTINENTAL devra en fournir la preuve au CLIENT sur demande. Le CLIENT est responsable du respect des délais de conservation en matière de droit commercial et fiscal.
- 7.5 Le CLIENT peut télécharger une partie ou toutes les données que CONTINENTAL a stocké au nom du CLIENT à tout moment, ou CONTINENTAL fournira au CLIENT une copie des données stockées par le CLIENT sur demande. Le transfert de données peut avoir lieu, sous réserve d'un accord avec le CLIENT, par la remise d'un support de données ou par la transmission de données à distance.

8. FORMATION ET HOTLINE

- 8.1 CONTINENTAL propose des formations en ligne et/ou virtuelles pour le CLIENT afin qu'il se familiarise avec l'utilisation du service VDO Fleet Online, y compris le fonctionnement du logiciel, etc. Si une mise à jour du service VDO Fleet Online entraîne un nouveau besoin de formation, CONTINENTAL proposera des formations supplémentaires couvrant les nouvelles fonctionnalités du service VDO Fleet Online. Dans tous les cas, les services de formation doivent être commandés séparément par le CLIENT.
- 8.2 CONTINENTAL mettra à disposition une hotline technique, que le CLIENT pourra contacter par e-mail ou téléphone. La hotline sert uniquement à assister le CLIENT dans l'utilisation des services VDO Fleet Online à

fournir dans le cadre du Contrat associé. Les demandes des CLIENTS à la hotline seront traitées dans l'ordre de leur réception.

9. UTILISATION DES DONNÉES, PROTECTION DES DONNÉES, ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES (DPA)

9.1 Pour la fourniture des services VDO FLEET, il est nécessaire d'accéder et de traiter les données et informations, y compris les données personnelles, fournies par les tachygraphes (électroniques) et/ou d'autres sources. Dans ce contexte, veuillez noter que différentes exigences légales peuvent s'appliquer aux Services VDO FLEET notamment aux appareils tachygraphes. Les exigences légales dépendent de la région et/ou du pays dans lequel les SERVICES VDO FLEET sont destinés à être utilisés.

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Lois et Règlements en vigueur applicables au traitement des données à caractère personnel (ci-après les « Règlements »), notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que toute autre loi européenne ou nationale relative à la protection des données, dans la mesure où elle est applicable, y compris ses textes d'application. Il en va de même pour le Règlement européen sur les tachygraphes (RÈGLEMENT (UE) n° 165/2014). Toute évolution législative ou réglementaire en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations des Parties au titre du présent article, sera mise en œuvre dans les meilleurs délais par ces dernières et à leurs propres frais. Le CLIENT est conscient que le traitement des données personnelles des conducteurs, y compris le traitement de ces données par CONTINENTAL pour le compte du CLIENT (transporteurs, employeurs et/ou autres tiers) nécessite une base légale conformément à la Réglementation applicable.

9.2 Le CLIENT est conscient que le traitement des données personnelles des conducteurs, y compris le traitement de ces données par CONTINENTAL pour le compte du CLIENT (transporteurs, employeurs et/ou autres tiers) nécessite une base légale conformément à la Réglementation applicable.

Ces Règlements peuvent exiger le consentement du conducteur pour la lecture, le transfert et/ou le traitement de données personnelles en rapport avec la fourniture des SERVICES VDO FLEET en particulier dans le cas de données de géolocalisation ou de données avec une référence personnelle au conducteur. Ce consentement - si nécessaire - sera demandé via le tachygraphe et/ou d'autres moyens techniques (par exemple via l'application mobile, etc.).

Veillez noter : Si un conducteur n'accorde pas son consentement comme l'exige la loi, les SERVICES VDO FLEET ne pourront pas accéder ou traiter les données nécessaires à la fourniture des SERVICES VDO FLEET. Dans ce cas certains services VDO FLEET ne seront pas accessibles. En outre, veuillez noter que d'autres pays en dehors de l'Espace économique européen (EEE) peuvent avoir des réglementations différentes, notamment en ce qui concerne les tachygraphes électroniques et le traitement des données y afférentes.

9.3 **En utilisant les SERVICES VDO FLEET, le CLIENT, en tant que responsable du traitement, garantit que le traitement des données nécessaires à la fourniture des SERVICES VDO FLEET sera toujours effectué conformément aux lois respectives applicables en matière de protection des données.**

9.4 Dans la mesure où CONTINENTAL traite les données du véhicule/personnelles (par ex. le conducteur) pour le compte du CLIENT, de ses partenaires commerciaux ou de ses clients finaux en relation avec les SERVICES VDO FLEET, les Parties conviennent que ce traitement sera effectué sur la base d'un accord de traitement de données (DPA) conformément à l'art. 28 du RGPD et/ou des exigences/accords applicables similaires en matière de protection des données. Afin de préciser les obligations liées à la protection des données pour la fourniture des SERVICES VDO FLEET, les Parties concluront le « Contrat de traitement des données » joint en Annexe D du Contrat.

9.5 **Dans le cas où CONTINENTAL se rend compte que le traitement des données nécessaires à la fourniture des SERVICES VDO FLEET est inadmissible et/ou illégal et/ou qu'il existe des doutes raisonnables quant à l'admissibilité du traitement, CONTINENTAL a le droit de suspendre immédiatement la fourniture de ses Services. La suspension sera limitée au service concerné dans la mesure où cela est techniquement possible et raisonnable. En indiquant les raisons, le CLIENT ou l'UTILISATEUR doit être informé sans délai de la suspension et être ensuite invité à remédier à la violation respective ou à expliquer et, le cas échéant, à prouver la légalité du traitement des données.**

9.6 Par ailleurs, CONTINENTAL informe que les SERVICES VDO FLEET permettent d'évaluer et/ou de surveiller le comportement et la façon de conduire des conducteurs. Il pourrait s'agir d'un contrôle du comportement et des performances des collaborateurs soumis à des droits de codétermination conformément aux droits des comités d'entreprise ou à des droits similaires. S'il existe un comité d'entreprise ou une représentation comparable des

collaborateurs, des droits de cogestion concernant l'utilisation des SERVICES VDO FLEET peuvent exister en vertu de la loi.

9.7 La limitation de la responsabilité prévue à la Section 15 ne s'applique pas en cas de violation de la présente Section 9.5.

10. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- 10.1 Le CLIENT est responsable de l'établissement de la connexion de télécommunication et/ou de données entre ses systèmes informatiques et le service VDO Fleet Online (par exemple, via Internet) comme décrit dans la Section 3.3. Cette obligation s'applique respectivement aux CLIENTS fournissant le service VDO Fleet Online en tant que distributeurs à leurs propres clients finaux.
- 10.2 Le CLIENT est tenu de s'assurer que le matériel et/ou les logiciels qu'il utilise, y compris les ordinateurs de bureau, les routeurs, les dispositifs de communication de données, etc., sont conformes à l'état actuel de la technologie et seront régulièrement entretenus et/ou mis à jour conformément aux recommandations des fabricants respectifs. Les spécifications techniques et/ou les exigences minimales pour le service VDO Fleet Online publiées par CONTINENTAL doivent être respectées.
- 10.3 Le CLIENT accorde à CONTINENTAL le droit de reproduire les données stockées par le CLIENT en utilisant le service VDO Fleet Online dans la mesure où cela est nécessaire pour rendre les services à fournir en vertu du Contrat. Ce droit comprend, par exemple, le stockage de données pour les services de sauvegarde. Afin de corriger les problèmes, CONTINENTAL est également autorisé à apporter des modifications à la structure ou au format des données.
- 10.4 Le CLIENT peut autoriser des tiers à utiliser son service VDO Fleet Online – en tout ou en partie – sous réserve du consentement préalable de CONTINENTAL sous forme de texte (§ 126 b BGB, par exemple lettre ou courriel). Toute distribution commerciale et/ou vente en gros n'est pas autorisée, sauf si le CLIENT agit en tant que distributeur et/ou revendeur de CONTINENTAL soumis à un accord de distribution respectif. Le CLIENT doit prendre des mesures de précaution contre l'accès non autorisé de tiers au service VDO Fleet Online ainsi que contre l'utilisation non autorisée du manuel d'utilisation, etc.
- 10.5 Le CLIENT est tenu de maintenir la confidentialité à l'égard des tiers en ce qui concerne les données d'accès et/ou les informations d'identification utilisateur fournies par CONTINENTAL et de les protéger contre tout accès non autorisé, de sorte que toute utilisation abusive des données par des tiers soit exclue. Les mots de passe doivent être changés à intervalles réguliers. CONTINENTAL doit être informé sans délai excessif, par le biais de la hotline du service, de toute perte et/ou divulgation de toute identification d'accès à des tiers. CONTINENTAL bloquera alors l'accès et attribuera une nouvelle identification utilisateur au CLIENT. Les tiers qui utilisent le service VDO Fleet Online du CLIENT, y compris sa connexion Internet, au su et à l'intention du CLIENT, ne disposent pas des autorisations nécessaires. Le CLIENT demeure responsable de toutes les transactions réalisées via son compte VDO Fleet Online en utilisant ses données d'accès jusqu'à ce que CONTINENTAL ait été informé/notifié d'une perte et/ou d'une divulgation de ses données d'accès respectives.
- 10.6 Le CLIENT n'est pas autorisé à modifier, changer, copier ou décompiler un logiciel, sauf si cela est autorisé par la loi respective applicable¹.
- 10.7 Le CLIENT informera immédiatement CONTINENTAL de toute modification de sa raison sociale/son nom, de son lieu de résidence ou de sa forme juridique ou commerciale, sans délai excessif.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT, EXCLUSION DES OBJECTIONS

- 11.1 Sauf accord contraire (par exemple dans Document de conclusion du Contrat), les frais à payer par le CLIENT sont basés sur la liste tarifaire en vigueur au moment de la conclusion du Contrat et seront facturés au CLIENT - en général - sur une base mensuelle, en fonction des conditions de paiement convenues.
- 11.2 Les factures sont payables dans les deux (2) semaines suivant leur réception. Le CLIENT peut délivrer une autorisation de prélèvement automatique à CONTINENTAL afin de simplifier les paiements et/ou autres modes de paiement acceptés par CONTINENTAL.

¹ Par exemple, §§ 69 d, 69 e de la loi allemande sur le droit d'auteur [Urheberrechtsgesetz]

- 11.3 Si le CLIENT est en défaut de paiement pendant plus de trente (30) jours, CONTINENTAL se réserve le droit de suspendre l'accès du CLIENT au service VDO Fleet Online après une demande de paiement écrite et l'expiration d'un délai raisonnable. Dans ce cas, le CLIENT reste tenu de payer l'intégralité des frais convenus à l'échéance.
- 11.4 Le CLIENT doit contester les factures sans retard excessif, sous forme de texte (§ 126 b BGB, par exemple lettre ou courriel), au plus tard dans un délai de six semaines après leur réception (« délai de contestation »). L'absence de contestation en temps utile vaut acceptation de la facture correspondante. CONTINENTAL informera expressément le CLIENT des conséquences du non-respect du délai prescrit avant le début du délai de contestation correspondant (par exemple, dans les factures).

12. CHANGEMENTS DE PRIX ET AUTRES MODIFICATIONS

12.1 Changements de prix/ajustements de prix

- a) CONTINENTAL a le droit d'ajuster la rémunération du service VDO Fleet Online pendant la durée du Contrat, à sa discrétion raisonnable (cp. § 315 BGB) conformément aux dispositions suivantes :

CONTINENTAL informera le CLIENT de toute augmentation des frais sous forme de texte (§ 126 b BGB, par exemple lettre ou courriel), précisant l'augmentation respective et la date à laquelle elle prendra effet. Le CLIENT est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat dans les six (6) semaines suivant la réception de cette notification. Si le CLIENT exerce ce droit de résiliation dans le délai prescrit de six (6) semaines, l'augmentation des frais ne sera pas effective, et le Contrat sera résilié. L'absence de préavis de résiliation dans le délai de six (6) semaines sera considérée comme un consentement du CLIENT à l'augmentation des frais. CONTINENTAL informera séparément le CLIENT de son droit de résiliation et des conséquences de l'absence de résiliation en temps utile.

- b) En cas de modification du taux légal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), CONTINENTAL a le droit d'adapter sa rémunération en conséquence. Dans ce cas, le CLIENT ne dispose d'aucun droit de résiliation conformément à la section a) ci-dessus.

12.2 Autres avenants au Contrat/modifications du Contrat

CONTINENTAL a le droit de modifier le service VDO Fleet Online à tout moment si ces modifications sont en faveur du Client et que les conditions contractuelles ainsi que la rémunération restent inchangées. De plus, des modifications au service VDO Fleet Online sont admissibles dans la mesure où cela est objectivement raisonnable pour le CLIENT et où les services contractuels, y compris les conditions contractuelles sous-jacentes, ne sont pas modifiés de manière significative, en particulier les principales obligations contractuelles restent inchangées ; cela inclut notamment les améliorations et les innovations techniques.

Toutes les autres modifications et/ou adaptations du Contrat requièrent - à l'exception des modifications/ajustements de prix conformément à la section 12.1 ci-dessus - le consentement exprès du CLIENT sous forme de texte (§ 126b BGB - par exemple, lettre ou courriel).

CONTINENTAL informera le CLIENT sous forme de texte (§ 126b BGB - par exemple lettre ou courriel) de toute modification/adaptation nécessitant le consentement du CLIENT au moins 8 semaines avant la mise en œuvre prévue de la modification/adaptation respective et demandera le consentement exprès conformément à la présente section 12.2. Dans la mesure où le CLIENT rejette les modifications/ajustements ou ne donne pas son accord, la relation contractuelle se poursuit sans changement sur la base du Contrat sans modifications/ajustements. Tout manquement du CLIENT à donner son consentement explicite jusqu'à la date de mise en œuvre annoncée de la modification/adaptation respective au plus tard sera considéré comme un refus de son consentement.

Dans le cas où le consentement n'est pas accordé par le CLIENT, CONTINENTAL a le droit de résilier le Contrat en observant un délai de préavis de six (6) mois à la fin d'un mois civil (droit spécial de résiliation).

CONTINENTAL informera le CLIENT des conséquences du défaut de déclaration de son consentement en temps utile.

13. TERME, RÉSILIATION

- 13.1 Le Contrat prend effet conformément à la section 2.2 et s'applique pour une durée indéterminée. Le Contrat peut être résilié par chacune des Parties contractantes selon les modalités indiquées dans le Document de conclusion du Contrat. A défaut d'indication, en respectant un délai de préavis d'un (1) mois, avec effet à la fin d'un mois civil.
- 13.2 Le droit de résilier pour un motif légitime [*wichtiger Grund*] avec effet immédiat reste inchangé. CONTINENTAL aura un motif légitime de résiliation, notamment si
- Le CLIENT est en défaut de paiement d'un montant substantiel des frais à payer ; ou
 - Le CLIENT manque de manière fautive à ses obligations en vertu du Contrat.
- 13.3 La résiliation doit être faite par écrit pour être effective.
- 13.4 CONTINENTAL n'est pas titulaire d'un droit de rétention et/ou du privilège légal sur les données du CLIENT.
- 13.5 À la fin du présent Contrat, le CLIENT peut télécharger les données stockées par CONTINENTAL, y compris les résultats du traitement générés dans le cadre de la fourniture du service VDO Fleet (TIS-Web) au CLIENT, ou, sur demande, CONTINENTAL fournira une copie des données respectives du CLIENT.

Les données stockées pour le compte du CLIENT sont mises à disposition pour téléchargement pendant une période maximale de trois (3) mois à compter de la fin du Contrat. Après que le CLIENT a téléchargé et/ou autrement reçu ses données, CONTINENTAL est en droit de les supprimer, à moins que le CLIENT ne notifie à CONTINENTAL, dans un délai supplémentaire de quatre (4) semaines après l'exécution du transfert de données, que les données envoyées sont illisibles ou incomplètes. Si le CLIENT n'informe pas CONTINENTAL à temps, cela sera considéré comme un consentement à la suppression des données.

CONTINENTAL informera séparément le CLIENT de cette obligation et des conséquences d'un défaut de notification. Nonobstant ce qui précède, les données seront supprimées au plus tard à la fin de la période de trois (3) mois, à condition que le CLIENT en ait été informé et qu'aucune notification telle que mentionnée ci-dessus n'ait été soumise à temps.

14. GARANTIE

- 14.1 En cas de défauts du service VDO Fleet Online, notamment en ce qui concerne l'hébergement et/ou l'espace cloud et/ou le logiciel à fournir, CONTINENTAL est responsable des défauts matériels et de titre conformément aux dispositions légales applicables. Par « Défaut matériel », on entend notamment les dysfonctionnements et/ou les erreurs qui n'altèrent ou ne limitent pas seulement de manière insignifiante l'utilisation des services convenus. Les mesures correctives, auxquelles le CLIENT peut au moins prétendre au titre de la garantie, en particulier la maintenance et le dépannage, sont précisées plus en détail dans la description du service.
- 14.2 Toute responsabilité sans faute [*verschuldensunabhängige Haftung*] pour les défauts de l'hébergement et/ou de l'espace Cloud ainsi que du service VDO Fleet (TIS-Web) fourni qui étaient déjà présents au moment de la conclusion du Contrat (voir Section 2.2) est exclue.
- 14.3 Si CONTINENTAL est en défaut en ce qui concerne la fourniture opérationnelle initiale du service VDO Fleet Online convenu, tel que spécifié par les parties (par exemple, dans le Document de conclusion du Contrat), la responsabilité est régie par la Section 15. Dans ce cas, le CLIENT est en droit de résilier le contrat si CONTINENTAL ne fournit pas les fonctionnalités nécessaires à l'utilisation du service VDO Fleet Online dans leur intégralité dans un délai d'au moins deux semaines à fixer par le CLIENT.
- 14.4 CONTINENTAL n'est pas responsable du matériel et des logiciels utilisés par le CLIENT, y compris toute connexion de télécommunications, de données ou Internet entre le système informatique du CLIENT et les VDO Fleet Online Service (voir section 3.2), sauf dans les cas où ces services sont également fournis par CONTINENTAL. En outre, CONTINENTAL n'est pas responsable des erreurs, défauts et/ou de la non-disponibilité des services qui sont causés par le matériel et/ou le logiciel du CLIENT, en particulier si le matériel et/ou le logiciel n'est pas à jour et/ou ne correspond pas à l'état actuel de la technique (voir également la section 10.2).
- 14.5 En cas de défauts concernant d'autres services fournis par CONTINENTAL, les droits de garantie s'appliquent comme prévu par les dispositions légales respectives applicables.
- 14.6 CONTINENTAL doit être notifié de tous défauts et dysfonctionnements évidents sans retard, dans tous les cas pas plus tard que dans une période de deux (2) semaines après en avoir pris connaissance. Tout défaut non évident, qui devient par la suite apparent, doit être signalé à CONTINENTAL dans les deux (2) semaines après que

le CLIENT l'ait remarqué. Si le CLIENT ne remplit pas son obligation d'examiner le service VDO Fleet Online ou d'objecter aux défauts, les services/matériels fournis sont considérés comme acceptés, également en ce qui concerne le défaut concerné.

- 14.7 Si CONTINENTAL fournit des services pour remédier à ces défauts sans y être obligé par la garantie, CONTINENTAL sera remboursé pour ces services conformément à ses tarifs habituels. Cela s'applique en particulier si un défaut n'est pas détectable ou si CONTINENTAL n'est pas responsable de ce défaut, par exemple en cas de dysfonctionnement à la suite de l'utilisation d'un matériel inapproprié (équipements, système d'exploitation, etc.), d'une mauvaise utilisation, d'une opération incorrecte, ou si le CLIENT a effectué des changements et/ou des modifications au logiciel ou aux paramètres de configuration.

15. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Sauf accord contraire (par exemple, dans le Document de conclusion du Contrat), la responsabilité est régie par les dispositions ci-après :

- 15.1 CONTINENTAL est tenu responsable des dommages, causés de façon non intentionnelle ou par négligence, par CONTINENTAL, ses représentants légaux, ses collaborateurs ou ses agents à des fins de performance.
- 15.2 En cas de violation fautive d'une obligation essentielle du Contrat (« obligations cardinales » - *Kardinalpflichten*), la responsabilité de CONTINENTAL est limitée au montant des dommages typiquement prévisible au moment de la conclusion du Contrat. Une obligation contractuelle essentielle existe en cas d'obligations dont la réalisation est essentielle pour la bonne exécution d'un contrat ou dont le respect est attendu par l'autre partie au contrat. La responsabilité pour des manquements à d'autres obligations par faute simple ou légère est exclue.
- 15.3 En cas de manquement à des obligations cardinales, le dommage prévisible typique pour le Contrat sera d'un montant de 250 000 EUR maximum.
- 15.4 Les dispositions légales impératives en matière de responsabilité, telles que la responsabilité illimitée pour des lésions personnelles, la responsabilité pour le fait des produits défectueux ou toute responsabilité en cas de violations de la loi applicable à la protection des données, y compris des dispositions du DPA, ne seront pas affectées par la limite de responsabilité ci-dessus. Dans ces cas, une responsabilité illimitée sera applicable.
- 15.5 La responsabilité pour la perte de données est limitée aux frais de restauration habituels qui devraient être engagés si des copies de sauvegarde régulières ont été faites, en prenant en compte une gestion des risques appropriée.
- 15.6 Le délai de prescription [*Verjährungsfrist*] pour les demandes de responsabilité est d'un (1) an, sauf pour les demandes en vertu de la Section 15.1 et de la Section 15.4 pour lesquelles les délais de prescription légaux s'appliquent. Le délai de prescription mentionné dans la phrase précédente commence au moment indiqué à l'article § 199 parag. 1 BGB, mais au plus tard à la fin de la période maximale indiquée à l'article § 199 paras. 3 and 4 BGB.
- 15.7 CONTINENTAL ne peut pas être tenu responsable pour tout contenu créer et/ou téléchargé vers TIS-Web par le CLIENT. Il n'y a pas d'obligation de vérifier la légalité des données et/ou du contenu. Si le contenu stocké par le CLIENT sur l'espace d'hébergement et/ou l'espace Cloud fournis par CONTINENTAL contient des contenus illégaux, le CLIENT doit indemniser CONTINENTAL de toutes les réclamations qui en découlent et doit prendre en charge les coûts associés. Ceci inclut également les frais de défense juridique.

16. DISPOSITIONS FINALES

- 16.1 Le Contrat, y compris ses Annexes et ses Appendices, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, et remplace tout accord précédent entre les Parties en lien avec le sujet du Contrat. Tout changement et/ou modification au Contrat doit être formulé sous forme de texte (§ 126b BGB, par exemple, lettre ou courriel) pour être valide.
- 16.2 Si une disposition n'est pas valide, est inapplicable ou devient non valide ou inapplicable totalement ou en partie, la validité des dispositions restantes n'est pas affectée.
- 16.3 Le CLIENT consent à ce que CONTINENTAL puisse à tout moment transférer ses droits et obligations découlant du Contrat totalement ou en partie (transfert de contrat) à une entreprise affiliée à CONTINENTAL et/ou CONTINENTAL AG, Vahrenwalder Straße 9, D-30165 Hanovre, Allemagne. Si un tel transfert a un effet sur les

intérêts légitimes du CLIENT, le CLIENT peut résilier le Contrat pour le service VDO Fleet Online sans préavis le jour où le transfert prend effet.

16.4 Toute compensation est autorisée dans la mesure où les montants opposés ne sont pas disputés ou ont été objet d'un jugement définitif. Ceci s'applique également à tout droit de rétention.

Le Contrat est exclusivement régi par la loi allemande. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue. Le lieu de juridiction pour tous les contentieux découlant ou en connexion avec le Contrat est Francfort-sur-le-Main.